

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité – Travail – Progrès

MINISTRE DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT EXECUTIF DE SNFI

000022
ARRETE N° /MF/SG/SE-SNFI

du

19 JAN 2021

Portant révision de l'arrêté
N°60/MF/DGOFR/DMCE du 23 février 2017,
portant création, attributions et composition du
Comité National de Suivi de la Mise en Œuvre de
la Stratégie Régionale de l'Inclusion Financière
dans l'UEMOA

LE MINISTRE DES FINANCES,

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010;
- Vu la loi N°2011-020 du 8 août 2011, déterminant l'organisation générale de l'administration civile de l'Etat et fixant ses missions ;
- Vu le décret N° 2016- 161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret N°2016-623/PRN du 14 novembre 2016 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués modifié et complété par le décret N°2018-475/PRN du 9 juillet 2018 ;
- Vu le décret n°2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement, modifié par le décret N°2018-476/PM du 9 juillet 2018 ;
- Vu le décret n° 2018-497/PRN/MF du 20 juillet 2018 portant organisation du Ministère des Finances, modifié par le décret N°2019-598/PRN/MF du 18 octobre 2019 ;
- Vu le décret N° 2018-907/PRN/MF du 28 décembre 2018, portant adoption du Document de Stratégie Nationale de Finance Inclusive, révisée et de son Plan d'Actions 2019-2023 ;
- Vu l'arrêté N°228/MF/SG/SE-SNFI du 23 juin 2020, portant organisation, attributions et modalités de fonctionnement du Secrétariat Exécutif chargé de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Finance Inclusive (SNFI) ;
- Vu l'arrêté N°60/MF/DGOFR/DMCE du 23 février 2017, portant création, attributions et composition du Comité national de suivi de la mise en œuvre de la Stratégie régionale de l'inclusion financière dans l'UEMOA.

Sur proposition du Secrétaire Exécutif de la Stratégie Nationale de Finance Inclusive,

ARRETE :

Article Premier : Il est créé auprès du Ministre chargé des Finances, un Comité National de Suivi de la Mise en Œuvre (CNSMO) de la Stratégie Régionale de l'Inclusion Financière (SRIF).

Article 2 : Le CNSMO est chargé du suivi de la mise en œuvre de la stratégie régionale d'inclusion financière. Il a pour mission d'assurer l'articulation et la synergie entre la stratégie nationale et la stratégie régionale. A ce titre, il a pour rôles :

- de sensibiliser le public autour des cadres national et régional d'inclusion financière ;
- d'examiner le plan d'actions de la stratégie régionale et d'assurer les ajustements nécessaires avec la stratégie nationale;
- d'examiner les indicateurs retenus et de mesurer les performances du secteur ;
- d'identifier les obstacles majeurs à la mise en œuvre, au niveau national, des actions contenues dans le plan d'actions de la stratégie régionale ;
- de proposer des solutions visant à lever les obstacles à l'inclusion financière ;
- d'identifier les opportunités pour l'inclusion financière ;
- de préparer le rapport trimestriel de mise en œuvre de la stratégie régionale au plan national, en vue de sa soumission au Comité Régional de Pilotage.

Article 3 : Le CNSMO est composé comme suit :

Président : Le Secrétaire Exécutif de la Stratégie Nationale de Finance Inclusive

Secrétariat : La Direction Nationale de la BCEAO

Membres :

- le Directeur de la Monnaie, du Crédit et de l'Epargne (DMCE) ;
- le Secrétaire Exécutif de l'Autorité de Régulation du Secteur de la Micro Finance (ARSM) ;
- un (01) représentant du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ;
- un (01) représentant du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant ;
- un (01) représentant du Ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé ;
- un (01) représentant du Ministère de l'Industrie ;
- un (01) représentant du Ministère de la Justice ;
- un (01) représentant du Ministère de l'Entrepreneuriat des Jeunes ;
- un (01) représentant du Ministère de l'Enseignement Primaire, de l'Alphabétisation, de la Promotion des Langues Nationales et de l'Education Civique ;
- un (01) représentant du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- un (01) représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de l'Innovation et de la Technologie ;

- un (01) représentant du Ministère des Enseignements Professionnels et Techniques ;
- un (01) représentant du Ministère de la Jeunesse et du Sport ;
- un (01) représentant du Ministère de la Communication ;
- un (01) représentant du Ministère du Plan ;
- un (01) représentant du Ministère de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire ;
- un (01) représentant de l'Autorité de Régulation des Télécommunications Electroniques et de la Poste (ARCEP) ;
- un (01) représentant du Comité National des Assureurs (CNA) ;
- un (01) représentant de Niger Poste ;
- un (01) représentant des Partenaires Technique et Financiers, chef de file (Union Européenne) ;
- un (01) représentant de l'Institut National de la Statistique (INS) ;
- un (01) représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCIN) ;
- un (01) représentant de l'Observatoire National de la Qualité des Services Financiers ;
- un (01) représentant de Moov Niger ;
- un (01) représentant de Zamani Télécoms ;
- un (01) représentant d'Airtel Niger ;
- un (01) représentant de l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers du Niger (APBEF/N) ;
- un (01) représentant de l'Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés (AP/SFD) ;
- un (01) représentant de l'Association des consommateurs des services financiers du Niger.

Article 4 : Le CNSMO peut instituer en son sein des groupes de travail pour traiter des questions spécifiques liées à l'inclusion financière.

Il peut faire appel à toute personne, dont il juge la compétence nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Article 5 : Le secrétariat du CNSMO est assuré par le service en charge de l'inclusion financière de la Direction Nationale de la BCEAO. A ce titre, il est chargé :

- de rédiger des rapports trimestriels de mise en œuvre de la stratégie régionale à l'échelle nationale et de les soumettre à l'adoption du CNSMO, avant de les transmettre au Comité Régional de Pilotage ;
- d'organiser les réunions du CNSMO ;
- de coordonner le financement du plan d'actions de la stratégie régionale au niveau national, en relation avec les partenaires techniques et financiers ;
- de suivre l'évolution de la mise en œuvre du plan d'actions de la stratégie régionale au niveau national.